
Invesco Funds

2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Luxembourg

www.invesco.com

27 février 2024

Circulaire à l'attention des Actionnaires : Invesco Sustainable US Structured Equity Fund

IMPORTANT : la présente circulaire est importante et exige toute votre attention. Si vous avez la moindre question quant aux suites à lui donner, nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier professionnel.

Projet de fusion du compartiment

Invesco Sustainable US Structured Equity Fund (un compartiment d'Invesco Funds)
avec le compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund (un compartiment
d'Invesco Funds)

À propos des informations figurant dans la présente circulaire :

Les administrateurs d'Invesco Funds, une SICAV de droit luxembourgeois, (les « Administrateurs ») et la Société de gestion d'Invesco Funds (la « Société de gestion ») assument la responsabilité de l'exactitude des informations figurant dans le présent courrier. À la connaissance des Administrateurs et de la Société de gestion (qui ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent courrier sont, à la date de sa rédaction, conformes à la réalité et n'omettent aucun élément susceptible d'avoir des répercussions sur la teneur de ces informations. Les Administrateurs et la Société de gestion en assument par conséquent l'entière responsabilité.

Sauf définition contraire dans la présente circulaire, les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus d'Invesco Funds (le « Prospectus »).

Invesco Funds est réglementé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Administrateurs : Peter Carroll, Rene Marston, Timothy Caverly, Andrea Mornato et Fergal Dempsey

Constitué au Luxembourg sous le n° B-34457
N° TVA LU21722969

Contenu de la présente circulaire :

- **Lettre explicative** des administrateurs d'Invesco Management S.A. et d'Invesco Funds Page 2
- **Annexe 1** : Principales différences et similitudes entre le compartiment Invesco Sustainable US Structured Equity Fund et le compartiment Invesco Sustainable Allocation Fund Page 11
- **Annexe 2** : Calendrier du projet de fusion Page 17

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'Actionnaire d'Invesco Sustainable US Structured Equity Fund, un compartiment d'Invesco Funds (ci-après « Invesco Funds » ou la « SICAV »).

La présente circulaire décrit notre projet de fusion du compartiment :

- Invesco Sustainable US Structured Equity Fund (le « Compartiment absorbé »)
avec le compartiment :
- Invesco Sustainable Allocation Fund (le « Compartiment absorbant ») ;

les deux compartiments de la SICAV sont agréés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF »).

A. Modalités du projet de fusion

Il a été décidé de procéder à une fusion en vertu de l'article 24 des Statuts de la SICAV et de l'article 1 (20) a) de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, dans sa version la plus récente (la « Loi de 2010 »). Cette fusion prévoit la cession de tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet (voir définition ci-après) se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci. Une fois la fusion achevée, le Compartiment absorbé sera dissous sans liquidation à la Date de prise d'effet. Il cessera ainsi d'exister et ses Actions seront annulées à compter de cette date.

A 1. Contexte général et motivations du projet de fusion

Invesco Funds est immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B34457 en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV). En vertu de la Loi de 2010, Invesco Funds prend la forme d'un OPCVM à compartiments multiples avec responsabilité séparée entre les compartiments.

Le Compartiment absorbé a été agréé par la CSSF et lancé le 28 juin 2002 en tant que compartiment d'Invesco Funds. Le Compartiment absorbant a été agréé par la CSSF et lancé le 12 décembre 2017 en tant que compartiment d'Invesco Funds.

Les Administrateurs ont décidé de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant, car ils estiment que le Compartiment absorbant représente un produit mieux doté et mieux positionné. La stratégie d'investissement du Compartiment absorbé n'a pas réussi à gagner du terrain sur le marché en termes de flux et a été confrontée à des défis de performance. En outre, il est prévu que la fusion proposée conserve des actifs à plus long terme dans un produit mieux positionné, avec un potentiel de croissance plus élevé et des coûts inférieurs en raison des économies d'échelle et avec des frais de gestion et des frais courants plus faibles pour le Compartiment absorbant.

A 2. Incidence prévue du projet de fusion

Compte tenu des motivations exposées ci-dessus, on s'attend à ce que la fusion envisagée bénéficie aux Actionnaires du Compartiment absorbé décidant de maintenir leur investissement dans le Compartiment absorbant à longue échéance.

Outre l'information ci-dessous, l'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les grandes différences et similitudes entre Compartiment absorbé et Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts. Toutes les informations relatives au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant figurent dans leur DIC respectif et dans le Prospectus.

Les Administrateurs **vous** recommandent d'**étudier avec soin l'Annexe 1**.

L'intention est d'intégrer les Actionnaires de Catégories d'Actions du Compartiment absorbé dans des Catégories d'Actions aux caractéristiques similaires au Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B », comme indiqué ci-après. Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent une approche d'investissement systématique). Il existe d'autres différences, comme indiqué plus en détail à l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, la devise de référence, le profil de l'investisseur type, la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale, le niveau d'endettement prévu, l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'Actions, les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessous) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

On trouvera également dans le tableau ci-dessous et à l'Annexe 1 davantage d'informations sur la comparaison entre les Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

Au terme de la fusion, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet deviendront Actionnaires de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant aux caractéristiques équivalentes, à l'exception des Actions « B » (comme indiqué ci-après). Ils détiendront les Actions en question selon les mêmes modalités que les autres Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment absorbant.

Droits des Actionnaires

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'Invesco Funds. En conséquence, les droits des Actionnaires restent inchangés.

Objectif et politique d'investissement, et risques associés

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent une approche d'investissement systématique, les deux compartiments étant classés dans la catégorie des produits relevant de l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), car ils promeuvent tous deux des caractéristiques environnementales et sociales dans leurs processus de gestion. Tandis que le Compartiment absorbé n'investit que dans des actions américaines, le Compartiment absorbant dispose d'une allocation flexible d'actions et de titres de créance à l'échelle mondiale.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont actuellement tous deux gérés par Invesco Asset Management Deutschland GmbH.

Le profil de risque global du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est presque identique, cependant le Compartiment absorbant est soumis à des risques supplémentaires liés aux titres de créance. L'Indicateur synthétique de risque (ISR) présenté dans les Documents d'informations clés (« DIC ») est actuellement de 4 pour le Compartiment absorbé et de 3 pour le Compartiment absorbant (sur une échelle de 1 à 7).

Les facteurs de risque pertinents ou importants applicables au Compartiment absorbé et au Compartiment absorbant sont indiqués dans le tableau des risques ci-dessous. Le tableau ci-dessous ne prétend pas fournir une explication complète de tous les risques associés à l'investissement dans le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Cependant, tous les risques pertinents ou importants sont communiqués et il est conseillé aux Actionnaires de se reporter au Prospectus et/ou aux DIC correspondants pour plus de détails sur ces facteurs de risque.

	Risque de liquidité	Risque de change	Risque de rotation du portefeuille	Risque de volatilité	Risque lié aux actions	Risques associés aux modèles quantitatifs	Risque lié aux titres de capital-investissement et aux actions non cotées	Investissement dans les sociétés de petite capitalisation	Risque de concentration sectorielle	Risque de concentration des participations	Risque de concentration géographique	Risque de crédit	Risque de taux d' intérêt	Investissement en obligations à haut rendement/spéculatives	Investissement en obligations perpétuelles	Risque lié aux titres en détresse	Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles	Risque lié aux obligations convertibles	Risque lié aux ABS/MBS	Risque lié aux instruments financiers dérivés à des fins d' investissement	Risque d' allocation dynamique d' actifs	Risque lié aux matières premières	Risque lié aux marchés émergents	Investissement en Russie	Risque lié aux investissements sur le marché indien de la dette	Risques liés aux QFI	Risque lié au Stock Connect	Risque lié au Bond Connect	Risque lié aux investissements ESG	
Invesco Sustainable US Structured Equity Fund				x	x	x					x																			x
Invesco Sustainable Allocation Fund		x		x	x	x						x	x							x	x									x

Rééquilibrage de portefeuille

Le Gestionnaire d'investissement veillera à ce que le portefeuille de placements du Compartiment absorbé cédé à la Date de prise d'effet soit compatible avec les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbant. À cette fin, un exercice de rééquilibrage du portefeuille aura lieu dans les deux (2) semaines précédant la Date de prise d'effet.

Les coûts totaux associés au rééquilibrage des investissements sous-jacents du portefeuille (principalement les frais de transaction et de négociation) entrepris dans les deux semaines suivant la Date de prise d'effet dans le cadre de cet exercice de rééquilibrage, sont raisonnablement estimés à 13 points de base (« pb ») de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage, et seront supportés par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 20 pb de sa VL à la date de rééquilibrage, la fusion envisagée devant permettre aux investisseurs de bénéficier d'un meilleur positionnement, d'opportunités de croissance plus importantes à long terme et d'avantages découlant de l'augmentation des économies d'échelle (les coûts de rééquilibrage supérieurs à un maximum de 20 pb de la VL du Compartiment absorbé à la date de rééquilibrage seront supportés par la Société de gestion).

Le fondement de cette estimation des coûts est cohérent avec la méthodologie utilisée par la SICAV afin d'atténuer l'effet de dilution, comme décrit plus en détail dans la sous-section intitulée « Mécanisme de swing pricing » à la Section 6.2 du Prospectus. L'estimation des coûts reflétera les coûts approximatifs d'achat ou de vente des actifs sous-jacents du Compartiment absorbé en raison des frais de transaction, des taxes et de tout écart entre les cours acheteur/vendeur des actifs sous-jacents et peut inclure des frais fiscaux anticipés.

Il convient de noter qu'au cours de la période de rééquilibrage et dans les deux semaines précédant la Date de prise d'effet, le Compartiment absorbé pourrait s'écarter et pourrait par conséquent ne pas être conforme à son objectif et sa politique d'investissement. Cela s'explique par le fait que le chevauchement entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant est faible et que la façon dont le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont gérés est différente, ce qui se traduira par un taux de rotation plus élevé et une expérience client différente de celle qui aurait été obtenue autrement si l'exercice de rééquilibrage du portefeuille n'avait pas eu lieu. Un exercice de rééquilibrage du portefeuille s'avère donc nécessaire afin de s'assurer que le portefeuille d'investissements du Compartiment absorbé transféré à la Date de prise d'effet est compatible avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbant.

Dans la mesure où les coûts de rééquilibrage sont pris en charge par le Compartiment absorbé, les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage.

L'Annexe 1 décrit en détail les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant. Pour de plus amples informations sur l'accord relatif aux frais engagés dans le cadre du projet de fusion et les frais associés au transfert du portefeuille du Compartiment absorbé au Compartiment absorbant, veuillez vous référer à la Section B2 ci-dessous.

Frais et charges des Catégories d'Actions du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Le tableau ci-dessous présente les commissions de gestion, les commissions de distribution, les commissions d'agent de service et les commissions de conservation définies dans le Prospectus, ainsi que les frais courants les plus récents définis dans les DIC du Compartiment absorbé et des Catégories d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant.

Veillez noter que les Actionnaires détenant des Actions « B » dans le Compartiment absorbé seront transférés dans le cadre de la fusion vers une Catégorie d'Actions « A », comme indiqué ci-dessous. Des Frais de rachat conditionnels (« CDSC ») sont prélevés pour les rachats d'Actions « B » lorsque cette mesure est prise dans les 4 ans suivant la date d'achat. Les Actions « B » font également l'objet d'une commission de distribution annuelle, contrairement aux Actions « A ». Comme la mesure entreprise ici n'est pas demandée par le client, les CDSC sont supprimés et les clients ne seront plus tenus de payer la commission de distribution annuelle. Pour de plus amples informations sur les différences entre les Actions « A » et les Actions « B », veuillez vous référer à la Section 4.1 (Types d'Actions) du Prospectus. En cas de rachat ou d'échange avant la fusion, les CDSC seront annulés, le cas échéant.

Compartiment absorbé						Compartiment absorbant					
Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants	Catégorie d'Actions	Commission de gestion	Commission de distribution annuelle	Commission d'agent de service max.	Commission de conservation max.	Frais courants*
A - EUR hedged (accumulation)	1,00 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,41 %	A - EUR (accumulation)	0,90 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,20 %
A - USD (accumulation)	1,00 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,41 %	A - USD hedged (accumulation)	0,90 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,20 %
B - USD (accumulation) *	1,00 %	1,00 %	0,30 %	0,0075 %	2,41 %	A - USD hedged (accumulation)	0,90 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,20 %
C - EUR hedged (accumulation) ***	0,60 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,01 %	C - EUR (accumulation) ***	0,55 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,80 %
C - USD (accumulation) ***	0,60 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	1,01 %	C - USD hedged (accumulation) ***	0,55 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,80 %**
E - EUR (accumulation) ***	1,50 %	S./O.	0,40 %	0,0075 %	1,91 %	E - EUR (accumulation) ***	1,20 %	S./O.	0,20 %	0,0075 %	1,50 %
R - USD (accumulation) ***/#	1,00 %	0,70 %	0,40 %	0,0075 %	2,11 %	R - USD hedged (accumulation) ***/#	0,90 %	0,70 %	0,20 %	0,0075 %	1,90 %**
Z - EUR hedged (accumulation)	0,50 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	0,91 %	Z - EUR (accumulation)	0,45 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,70 %
Z - USD (accumulation)	0,50 %	S./O.	0,30 %	0,0075 %	0,91 %	Z - USD hedged (accumulation)	0,45 %	S./O.	0,15 %	0,0075 %	0,70 %**

*** Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

* Un plafond discrétionnaire sur plusieurs composantes du coût total est maintenu et se poursuivra pendant au moins 18 mois après la Date de prise d'effet. À ce moment-là, il sera revu.

** Les catégories d'actions ayant été récemment lancées, les frais courants sont estimés.

A 3. Évaluation des éléments d'actif et de passif, calcul du rapport d'échange et échange des Actions

À la Date de prise d'effet de la fusion envisagée, le Compartiment absorbé cédera au Compartiment absorbant tous ses passifs et actifs, y compris tous revenus et dettes. En conséquence, les Actionnaires du Compartiment absorbé détenant toujours des Actions de ce dernier à la Date de prise d'effet se verront attribuer des Actions du Compartiment absorbant correspondant à celles-ci.

Les actifs sous gestion du Compartiment absorbé s'élevaient à 31,97 millions de dollars américains au 31 décembre 2023, et ceux du Compartiment absorbant à 56,614 millions de dollars au 31 décembre 2023.

Le nombre d'Actions correspondantes du Compartiment absorbant devant être émises pour chaque Actionnaire du Compartiment absorbé qui continue de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet sera calculé sur la base d'un « rapport d'échange » à la Date de prise d'effet. Ce « rapport d'échange » est un facteur qui exprime le nombre d'Actions devant être émises dans la Catégorie d'Actions correspondante pour une Action d'une Catégorie d'Actions du Compartiment absorbé. Il s'agira d'un chiffre à six (6) décimales, calculé en divisant le prix de la Catégorie d'Actions respective du Compartiment absorbé par le prix de la Catégorie d'Actions respective du Compartiment absorbant.

L'annulation de toutes les Actions du Compartiment absorbé et l'émission d'Actions correspondantes par le Compartiment absorbant interviendra sur la base de la VL non arrondie des Catégories d'Actions des deux compartiments au Point de valorisation à la Date de prise d'effet. Veuillez noter que les VL par Action du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement les mêmes à la Date de prise d'effet. Même si la valeur globale de leurs participations sera presque identique avant et après la Date de prise d'effet (toute différence étant négligeable et due aux arrondis), les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet pourront recevoir un nombre d'Actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils avaient précédemment détenu dans le Compartiment absorbé.

Veuillez noter que si le rapport d'échange est arrondi à la baisse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des Actions dont la valeur est légèrement inférieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y gagnant proportionnellement. Si le rapport d'échange est arrondi à la hausse, les Actionnaires du Compartiment absorbé recevront des actions dont la valeur est légèrement supérieure à celle de la transition, les Actionnaires du Compartiment absorbant y perdant proportionnellement.

Si l'application du rapport d'échange applicable n'entraîne pas l'émission d'Actions entières, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet se verront attribuer des fractions d'Actions, jusqu'à trois (3) décimales, de la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, conformément aux dispositions du Prospectus.

Les Actionnaires qui souscrivent des Actions du Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet en précisant le nombre d'Actions dans leur demande (plutôt que le montant numéraire) doivent savoir que le prix total de la souscription payable pour ces Actions au sein du Compartiment absorbant peut différer du montant exigible pour une souscription d'Actions du Compartiment absorbé du fait de la différence de valeur liquidative par Action entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

À la Date de prise d'effet, la valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, et par la suite toutes valorisations futures du Compartiment absorbant, seront calculées sur la base des principes de valorisation définis dans le Prospectus et les Statuts d'Invesco Funds. Afin de dissiper toute ambiguïté, il n'y a pas de différence entre les principes de valorisation du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et il n'y a aucun impact sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet résultant de l'adoption des principes de valorisation applicables au Compartiment absorbant.

Si vous n'avez pas racheté/échangé vos Actions dans le Compartiment absorbé avant la Date de prise d'effet, l'Agent de registre et de transfert vous adressera une confirmation écrite après la Date de prise d'effet en précisant le rapport d'échange appliqué ainsi que le nombre d'Actions qui vous ont été attribuées pour la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet, du fait de la fusion.

Aucune commission initiale n'est exigible sur l'émission d'Actions du Compartiment absorbant dans le cadre de la fusion envisagée.

A 4. Date de prise d'effet proposée

La fusion envisagée prendra effet le 12 avril 2024, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs, qui peut intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation préalable d'une date ultérieure par la CSSF et d'une notification immédiate par écrit de celle-ci aux Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé (la « Date de prise d'effet »).

Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.

Veillez lire attentivement l'Annexe 2, qui définit un calendrier pour le projet de fusion.

A 5. Règles relatives à la cession des actifs et passifs et au traitement du Compartiment absorbé

À la Date de prise d'effet, les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront cédés au Compartiment absorbant, et tous les Actionnaires détenant encore des Actions du Compartiment absorbé seront en droit de recevoir des Actions du Compartiment absorbant en échange de celles-ci.

En conséquence, toute dette à régler par le Compartiment absorbé à partir de la Date de prise d'effet sera à la charge du Compartiment absorbant. La comptabilisation des passifs se faisant sur une base quotidienne et étant prise en compte dans la VL quotidienne, elle est sans effet sur la VL du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant à la Date de prise d'effet. Toutes factures présentées avant la Date de prise d'effet seront réglées par le Compartiment absorbé. Sur la base de la meilleure estimation effectuée par la Société de gestion, il est prévu que toute sur/sous-provision, le cas échéant, soit négligeable par rapport à la VL du Compartiment absorbant et n'ait aucun impact significatif sur les Actionnaires qui continuent de détenir des Actions du Compartiment absorbé à la Date de prise d'effet.

Par ailleurs, à compter de la Date de prise d'effet, tous éléments exceptionnels (remboursements de retenue à la source, actions collectives, etc.) donnant lieu à règlement en faveur du Compartiment absorbé seront automatiquement cédés au Compartiment absorbant.

L'Annexe 1 à la présente circulaire décrit les Catégories d'Actions du Compartiment absorbant dont des parts vous seront attribuées si vous décidez de ne pas demander le rachat de/de ne pas échanger vos actions avant la fusion envisagée. Comme indiqué dans la Section A2, l'intention est d'intégrer les Actionnaires du Compartiment absorbé dans la Catégorie d'Actions correspondante du Compartiment absorbant, à l'exception des Actions « B », comme indiqué ci-dessus.

B. Autres aspects du projet de fusion

B 1. Droit de souscrire et/ou de faire racheter ou d'échanger des Actions

La mise en œuvre de la fusion n'exige pas l'aval de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment absorbé.

Si la fusion envisagée ne correspond pas à vos exigences, vous avez la possibilité, à tout moment jusqu'au 5 avril 2024 à 13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) :

- de demander le rachat de vos Actions, conformément aux conditions et modalités décrites par le Prospectus, sans encourir de frais de rachat (hors taxes éventuelles), ou
- d'échanger sans frais* vos actions de la Catégorie d'Actions concernée en dehors du Compartiment au profit d'un autre Compartiment d'Invesco Funds (sous réserve des montants minimums de placement et des critères d'admissibilité précisés dans le Prospectus et de l'autorisation dudit compartiment à la vente dans votre pays). Si vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter notre équipe de services aux investisseurs au numéro +353 1 439 8100 (option 2), votre agent ou votre bureau Invesco local.

Afin de dissiper toute ambiguïté, dans le cas du rachat d'Actions « B », il sera renoncé, le cas échéant, aux CDSC.

* Bien que nous n'imposons aucune commission au titre de vos instructions de conversion, votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier peut vous facturer des commissions de traitement, de conversion et/ou de transaction. Nous vous conseillons de contacter votre banque, votre distributeur ou votre conseiller financier si vous avez des questions à ce sujet.

Veillez noter qu'un rachat reviendra à liquider votre participation dans le Compartiment absorbé, ce qui peut avoir des conséquences sur le plan fiscal.

En cas de doute quant à votre situation fiscale personnelle, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

À compter de 13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) du 5 avril 2024 au 12 avril 2024 compris, toutes les opérations (y compris les transferts) concernant le Compartiment absorbé seront suspendues de manière à assurer la réalisation efficace de la fusion.

En outre, il convient de noter qu'à compter du 16 février 2024, le Compartiment a été fermé aux nouveaux actionnaires étant donné qu'il était prévu de fusionner le Compartiment. Toutefois, les Actionnaires existants ont pu et pourront continuer à souscrire, racheter ou échanger des catégories d'actions du Compartiment dans lequel il investissent conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus, jusqu'au 5 avril 2024, comme décrit ci-dessus.

Au terme de la fusion, étant devenu Actionnaire du Compartiment absorbant, vous pourrez faire racheter vos Actions de ce dernier conformément aux modalités habituelles définies par le Prospectus.

Aucune action n'est donc nécessaire à la Date de prise d'effet de la part des Actionnaires ayant accepté la fusion et désireux de se voir attribuer des Actions du Compartiment absorbant en échange de leurs Actions du Compartiment absorbé.

La fusion sera automatique pour tous les Actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de faire racheter/d'échanger leurs actions selon le calendrier défini ci-dessus.

B 2. Coûts

Il n'y a aucuns frais préliminaires restants à amortir concernant le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

La Société de gestion supportera les coûts associés à la préparation et à la mise en œuvre de la fusion proposée, y compris tous les frais juridiques, de conseil et d'administration.

Veillez vous reporter à la Section A2 ci-dessus pour le traitement des coûts découlant du rééquilibrage du portefeuille de placements détenus par le Compartiment absorbé.

La Société de gestion n'est pas responsable des considérations fiscales propres à un client particulier et il est recommandé de lire la Section B3 ci-dessous ou de consulter votre conseiller en cas de doute quant à l'impact de la fusion envisagée.

B 3. Fiscalité

Il incombe aux Actionnaires de s'informer des conséquences fiscales de la fusion envisagée. Il en va de même concernant la situation fiscale du Compartiment absorbant en vertu de la législation de leurs pays de nationalité, de résidence, de domiciliation ou d'immatriculation.

C. Mise à disposition des documents et informations sur le Compartiment absorbant

Les versions en langue anglaise de tous les DIC du Compartiment absorbant sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société de gestion ou sur son site Internet (www.invescomanagementcompany.lu). Le cas échéant, des traductions des DIC seront proposées sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via cette adresse : www.invesco.com. Il est vivement recommandé de consulter les DIC correspondants afin de décider en connaissance de cause d'investir ou non.

On peut également se procurer tous les DIC auprès de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2).

Le Prospectus présente un complément d'information concernant le Compartiment absorbant. Il est mis à disposition sur le site Internet de la Société de gestion : www.invescomanagementcompany.lu. Si la législation locale l'exige, il l'est également sur les sites Internet locaux d'Invesco, accessibles via www.invesco.com.

On peut se procurer gratuitement, sur simple demande, les Statuts, les derniers Rapports annuels et semestriels, ainsi que le Prospectus de la SICAV :

- auprès du siège social de la Société de gestion, au 37A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, ou
- auprès du siège social de la SICAV, Vertigo Building - Polaris, 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, aux heures de bureau habituelles.

Veillez noter par ailleurs que la Loi de 2010 exige du Dépositaire de la SICAV qu'il contrôle certains aspects de la fusion envisagée et des auditeurs indépendants de la SICAV qu'ils valident certains aspects liés à la valorisation des actifs et passifs, au mode de calcul du rapport d'échange ainsi qu'à ce rapport d'échange, aspects décrits dans les pages qui précèdent. Vous êtes en droit de vous procurer gratuitement, selon les modalités décrites ci-dessus, la lettre de conformité émise par le Dépositaire ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant de la SICAV.

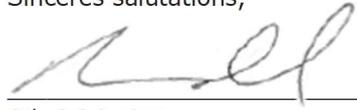
D. Informations complémentaires

Besoin d'un complément d'information concernant le projet de fusion ? N'hésitez pas à en faire la demande auprès du **siège social de la SICAV**, de notre **équipe de services aux investisseurs** au numéro +353 1 439 8100 (option 2), **de votre agent ou de votre bureau Invesco local.**

- **Pour les Actionnaires en Allemagne :** si vous agissez en qualité de distributeur/d'institution responsable des comptes de dépôt de titres des actionnaires en Allemagne, il est porté à votre attention que vous êtes tenu de transmettre le présent courrier à vos clients finaux sur un support durable. Pour ce faire, veuillez envoyer la facture de remboursement des coûts rédigée en anglais et indiquer le numéro de TVA LU24557524 à : Durable Media Department, Invesco Management S.A., 37A avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg. Veuillez utiliser le format BVI. Pour plus d'informations sur la facturation, rendez-vous sur durablemediainvoice@invesco.com ou téléphonez au +352 27 17 40 84.
- **Pour les Actionnaires en Suisse :** le Prospectus, les Documents d'informations clés (DIC), les Statuts de la SICAV, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse. Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd., Talacker 34, 8001 Zurich, est le représentant en Suisse et BNP PARIBAS, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, est l'agent payeur en Suisse.
- **Pour les Actionnaires en Italie :** les demandes de rachat seront effectuées conformément aux conditions du Prospectus. Les Actionnaires pourront racheter leurs actions sans frais de rachat autres que la commission d'intermédiation appliquée par les agents payeurs concernés en Italie, comme indiqué dans l'Annexe du formulaire de demande italien en vigueur et disponible sur le site Internet www.invesco.it.
- **Pour les Actionnaires en Belgique :** le Prospectus (en anglais), les Documents d'information clé (en français), le dernier rapport semestriel et le dernier rapport annuel (en anglais) des Familles de Compartiments sont également disponibles gratuitement auprès de facilités en Belgique (Invesco Management S.A. (Luxembourg) succursale belge 143/4 Avenue Louise, 1050 Brussels). Par ailleurs, les valeurs nettes d'inventaire (VNI) des compartiments commercialisés en Belgique sont publiées dans l'Echo, De Tijd et sur le site www.beama.be.
- **Pour les Actionnaires au Royaume-Uni (UK) :** veuillez vous reporter aux DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant, disponibles sur le site Internet local du Royaume-Uni conformément aux exigences du Royaume-Uni.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces informations.

Sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nell', written over a horizontal line.

Administrateur
Au nom et pour le compte de
Invesco Funds

Reconnu par

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nell', written over a horizontal line.

Administrateur
Au nom et pour le compte de
Invesco Management S.A.

Annexe 1

Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant

Dans la présente Annexe, les termes commençant par une majuscule servant à la description du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

Ce tableau présente les principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant du point de vue de vos intérêts. Les DIC respectifs et le Prospectus décrivent en détail le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Afin de lever toute ambiguïté, la politique d'investissement est différente pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant (bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant suivent une approche d'investissement systématique). Il existe d'autres différences, comme indiqué plus en détail à l'Annexe 1 ci-dessous (par exemple, la devise de référence, le profil de l'investisseur type, la méthode utilisée pour calculer l'exposition globale, le niveau d'endettement prévu, l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison). En revanche, la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement, les prestataires de services clés (Dépositaire, Agent administratif et Auditeurs), les types et conventions de dénomination de la Catégorie d'Actions, les caractéristiques opérationnelles (Jours ouvrables, Heure limite de passation des ordres, Date de règlement, calcul de la VL, politique de distribution et Rapports) et la structure des frais (telle que résumée dans la Section A2 ci-dessus) sont les mêmes pour le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Désignation du compartiment	Invesco Sustainable US Structured Equity Fund	Invesco Sustainable Allocation Fund
Devise de référence	USD	EUR
Catégories d'Actions et codes ISIN	A – EUR hedged (accumulation) (LU0367024196) A– USD (accumulation) (LU0149503202) B– USD (accumulation) (LU0149505678)*** C- EUR hedged (accumulation) (LU0367024279)*** C- USD (accumulation) (LU0149503897)*** E- EUR (accumulation) (LU0149505165)*** R- USD (accumulation) (LU1342488159)***/# Z- EUR hedged (accumulation) (LU1934328599) Z – USD (accumulation) (LU0955862106)	A - EUR (accumulation) (LU1701702372) A - USD hedged (accumulation) (LU2401541888) A - USD hedged (accumulation) (LU2401541888) C- EUR (accumulation) (LU1701702612)*** C- USD hedged (accumulation) (LU2692274512)*** E- EUR (accumulation) (LU1701702703)*** R – USD hedged (accumulation) (LU2692274603)***/# Z- EUR (accumulation) (LU1701704584) Z- USD hedged (accumulation) (LU2692274942)
Société de gestion	Invesco Management S.A.	Invesco Management S.A.
Gestionnaire d'investissement	Invesco Asset Management Deutschland GmbH	Invesco Asset Management Deutschland GmbH

***Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en Belgique.

Ces classes d'actions ne sont pas autorisées à la commercialisation en France.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Sous-gestionnaire d'investissement	S./O.	Invesco Advisers, Inc. et/ou Invesco Asset Management Limited.
Objectifs et politique d'investissement et recours aux instruments financiers dérivés	<p>Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme.</p> <p>Le Compartiment entend atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés de grande capitalisation cotées sur des bourses reconnues aux États-Unis, qui ont également établi leur siège social aux États-Unis ou exercent leurs activités commerciales majoritairement aux États-Unis et qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment, avec un accent particulier sur les questions environnementales.</p> <p>Pour ce Compartiment, « société à forte capitalisation » signifie une société dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'USD.</p> <p>La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Gestionnaire d'investissement pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.</p> <p>Les critères ESG du Compartiment seront basés sur un ensemble de seuils de sélection (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment) déterminés de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement. Ces critères seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des titres et la construction du portefeuille.</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement aura également recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée, pour identifier les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, respectent des pratiques et des normes suffisantes en</p>	<p>Le Compartiment vise à obtenir un rendement total positif sur un cycle de marché. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif principalement via une allocation flexible en faveur des titres de créance et des actions internationales qui répondent aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) du Compartiment en mettant l'accent sur les questions environnementales.</p> <p>Les critères ESG du Compartiment seront basés sur un ensemble de seuils de sélection (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment) déterminés de temps à autre par le Gestionnaire d'investissement. Ces critères seront examinés et appliqués de manière continue et intégrés dans le processus d'investissement quantitatif pour la sélection des actions et des obligations ainsi que la construction du portefeuille.</p> <p>Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment) de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.</p>

Compartiment absorbé

termes de transition vers une économie à faible émission de carbone pour être inclus dans l'univers du Compartiment, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score tiers (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment).

Le Compartiment aura également recours à la présélection pour exclure les titres émis par des sociétés qui tirent ou génèrent un niveau prédéterminé de revenus ou de chiffre d'affaires à partir d'activités telles que (sans s'y limiter) les industries des combustibles fossiles, les activités liées au charbon ou à l'énergie nucléaire, l'extraction des sables bitumineux et du schiste bitumineux, les activités de fracturation hydraulique ou de forage dans l'Arctique, la production de produits chimiques soumis à des restrictions, les activités mettant en danger la biodiversité, les activités polluantes, la fabrication ou la vente d'armes classiques, la production et la distribution de tabac. Tous les émetteurs envisagés feront l'objet d'une présélection afin de s'assurer de leur conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et de les exclure en cas de non-conformité. Les critères d'exclusion actuels peuvent être mis à jour de temps à autre.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment soit réduite d'environ 40 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à un maximum de 30 % de sa VL dans des Instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités qui ne répondent pas à la stratégie d'investissement principale mentionnée ci-dessus, mais qui respecteront les critères ESG du Compartiment.

Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.

Compartiment absorbant

Le Gestionnaire d'investissement aura recours à un processus d'investissement structuré et clairement défini et à l'overlay de gestion des risques visant à réduire les risques à la baisse et la volatilité.

Dans le cadre de l'allocation en actions, le Gestionnaire d'investissement applique une approche quantitative pour évaluer l'intérêt relatif de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques. L'allocation obligatoire cherche à générer des rendements en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance, avec une gestion active de la durée.

Le Gestionnaire d'investissement aura recours à une présélection positive, fondée sur une approche « best-in-class » intégrée, pour identifier les sociétés qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissement, respectent des pratiques et des normes suffisantes en termes de profil ESG pour être inclus dans l'univers du Compartiment, telles que mesurées par leurs notations par rapport à leurs pairs à l'aide d'un score tiers (comme décrit plus en détail dans les publications d'informations en matière de durabilité du Compartiment). Afin de déterminer le filtrage positif, les émetteurs sont comparés à leurs pairs dans le même secteur. Les émetteurs dont les notations sont plus faibles par rapport à leur groupe de pairs sont exclus.

L'exposition du Compartiment aux titres de créance inclura la dette publique. Concernant la présélection des obligations d'État selon des critères ESG, qui lui permet de satisfaire ses caractéristiques sociales et environnementales, le Compartiment utilise également divers indicateurs. Cela inclut les exclusions basées sur les dépenses militaires, le bouquet énergétique, etc., ainsi que l'évaluation avec une approche « best-in-class » en fonction d'un certain nombre de critères ESG (qui repose sur des mesures concernant les questions politiques, sociales et environnementales, notamment les conventions relatives aux principes et droits

Compartiment absorbé

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture peuvent ne pas répondre aux critères ESG du Compartiment.

Compartiment absorbant

fondamentaux au travail, les traités internationaux sur les droits de l'homme, l'Accord de Paris, la Convention des Nations unies sur la diversité biologique, les dépenses militaires et la corruption) afin de déterminer une notation globale des émetteurs souverains en vue de leur inclusion dans le portefeuille.

Il est prévu que la taille de l'univers d'investissement du Compartiment (y compris des actions et des titres de créance, considérés ensemble ou séparément) soit réduite d'environ 30 % à 50 % pour ce qui est du nombre d'émetteurs après l'application des critères de présélection ESG ci-dessus.

Jusqu'à 30 % de la VL du Compartiment peuvent être investis en Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières qui doivent également satisfaire aux critères du Compartiment en matière de durabilité.

Selon les conditions de marché et dans le cadre de l'overlay de gestion des risques, le Compartiment peut parfois être positionné de manière défensive avec plus de 30 % de la VL dans les Instruments du marché monétaire et autres Valeurs mobilières, qui devraient avoir une faible corrélation avec les indices traditionnels de dette et d'actions.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. Ces dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des swaps sur défaut de crédit (credit default swaps), des swaps sur rendement total (total return swaps), des swaps de taux d'intérêt (total return swaps), des contrats de change à terme (currency forwards) et des contrats à terme standardisés (futures) ainsi que des options.

Les placements libellés dans des devises autres que l'euro peuvent être couverts vers ce dernier à la discrétion du Gestionnaire d'investissement.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
		<p>Pour plus d'informations sur les critères ESG appliqués par le Compartiment, reportez-vous à l'Annexe B du Prospectus, qui contient les informations précontractuelles du Compartiment relatives à l'Article 8 du SFDR.</p> <p>Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).</p> <p>La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 0 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des swaps sur rendement total est de 25 %.</p> <p>Les instruments financiers dérivés utilisés à des fins autres que de couverture répondront également aux critères ESG du Compartiment.</p>
Classification SFDR	Article 8	Article 8
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le long terme par une exposition à un portefeuille d'actions américaines, intégrant une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et qui sont disposés à accepter une forte volatilité. De surcroît, cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de la nature géographique concentrée du Compartiment.	Le Compartiment peut intéresser les investisseurs qui recherchent un rendement sur le moyen à long terme, couplé à une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), par le biais d'une exposition à un portefeuille d'actions et de titres de créance du monde entier, et qui sont disposés à accepter une volatilité modérée à forte. Cette volatilité peut parfois être amplifiée en raison de l'exposition du Compartiment aux instruments financiers dérivés.
Méthodologie utilisée pour calculer l'exposition globale	VaR relative Portefeuille de référence : indice S&P 500 Index	VaR absolue
Niveau prévu de l'effet de levier	10 %	90 %

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Indice de référence utilisé à des fins de comparaison	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : indice S&P 500 Index (Net Total Return)</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Toutefois, il est probable que la majorité des placements du Compartiment soient des composantes de l'indice de référence. En tant que compartiment faisant l'objet d'une gestion active, ce chevauchement sera modifié et cette déclaration pourra être mise à jour ponctuellement. Le Gestionnaire d'investissement dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en matière de construction de portefeuille lui permettant de s'écarter sensiblement des pondérations et des caractéristiques de risque. Par conséquent, il est prévu que les caractéristiques de risque et de rendement du Compartiment puissent sensiblement différer au fil du temps de celles de l'indice de référence.</p> <p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la Catégorie d'Actions correspondante sur le site Internet de la Société de gestion.</p>	<p><u>Nom de l'indice de référence</u> : Euribor à 3 mois</p> <p><u>Utilisation de l'indice de référence</u> : le Compartiment fait l'objet d'une gestion active et n'est pas tenu de suivre son indice de référence, qui est utilisé à des fins de comparaison. Puisque l'indice de référence est un substitut à un taux du marché monétaire, le chevauchement ne s'applique pas.</p> <p>Pour certaines Catégories d'Actions, l'indice de référence peut ne pas être représentatif et une autre version de l'indice de référence peut être utilisée, ou le Compartiment peut n'avoir aucun indice de référence lorsqu'il n'existe pas de comparateur approprié. Ces informations seront disponibles pour la Catégorie d'Actions correspondante sur le site Internet de la Société de gestion.</p>
Prêt de titres	<p>Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 29 %.</p>	<p>Ce Compartiment peut réaliser des opérations de prêt de titres. La proportion attendue de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 20 %. En temps normal, la proportion maximale de la VL du Compartiment soumise à des opérations de prêt de titres est de 50 %.</p>

Annexe 2

Calendrier du projet de fusion

Dates clés	
Événement	Date
Communication de la circulaire aux Actionnaires	27 février 2024
Rééquilibrage du portefeuille*	Du 29 mars 2024 au 12 avril 2024
Dernier jour de négociation des Actions du Compartiment absorbé (réception des demandes de souscription, de rachat, d'échange ou de transfert)	13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) le 5 avril 2024**
Dernière valorisation du Compartiment absorbé	13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) le 12 avril 2024
Date de prise d'effet	Le 12 avril 2024, ou à une date ultérieure fixée par les Administrateurs et pouvant intervenir jusqu'à quatre (4) semaines plus tard, sous réserve de l'approbation d'une date ultérieure par les instances réglementaires concernées et de notification immédiate des Actionnaires par écrit. Si les Administrateurs fixent une Date de prise d'effet ultérieure, ils peuvent également modifier en conséquence les autres éléments du calendrier de la fusion.
Premier jour de négociation des Actions émises par le Compartiment absorbant à la suite de la fusion envisagée	13 h 00 (heure normale d'Europe centrale) le 15 avril 2024
Envoi aux Actionnaires d'une confirmation écrite du rapport d'échange et du nombre d'Actions du Compartiment absorbant***	Dans les 21 jours à compter de la Date de prise d'effet

* Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant la période de rééquilibrage seront soumis aux coûts de rééquilibrage, dans la mesure où ces derniers sont pris en charge par le Compartiment absorbé jusqu'à un maximum de 20 pb de sa VL à la date de rééquilibrage.

** Différents arrangements peuvent être imposés par la banque, le distributeur ou le conseiller financier des Actionnaires. Veuillez vérifier auprès d'eux les dispositions applicables.

*** Les Actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé auront la possibilité d'obtenir des informations sur leur placement dans le Compartiment absorbant après la Date de prise d'effet selon les moyens habituels (ex. en consultant le solde de leur compte ou par l'intermédiaire de leur banque, distributeur ou conseiller financier, qui a la possibilité de vérifier en leur nom) avant de recevoir la confirmation écrite.